

AR Prefecture

082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 6 DECEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : 29 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 6 du mois de décembre (06.12.2022) à 16 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 29 novembre 2022, s'est assemblé en présentiel (salle Gascogne à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 13

M. BAYLET Jean-Michel (Président), DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. COUSI Vincent (Délégué titulaire) en visioconférence, M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS : 3

M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. QUATRE Christian
M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire)
Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire)
M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président)

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL**.

AR Prefecture

082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

DELIBERATION N°12/2022-01
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE
TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2022

VU le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 26 septembre 2022
ci-annexé ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 26 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

POUR : 495 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTIONS : 21 voix

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture
le **12 DEC. 2022**

Et de la publication le **13 DEC. 2022**

Fait à Montauban, le 6 décembre 2022

Le Président

Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Guze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique

Année 2022
5^{ème} séance

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le 26 du mois de septembre (26.09.2022) à 16 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 19 septembre 2022, s'est assemblé salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 12

M. BAYLET Jean-Michel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. BESIERS Jean-Philippe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Mme BOURDONCLE Catherine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Mme DELBREIL Sophie, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. DELBREIL Thierry, CC des COTEAUX ET PLAINES DU PAYS LAFRANCAISAIN
M. JEANJEAN Claude, CC du QUERCY CAUSSADAIS
Mme LE CORRE Christiane, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
Mme NEGRE Marie-Claude, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
M. QUATRE Christian, CC QUERCY VERT AVEYRON
M. SALOMON Bernard CC DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE
M. VIGOUROUX Claude, COMMUNE DE REYNIES
M. WEILL Michel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

REPRÉSENTÉS : 4

M. CROS Emmanuel, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane
M. GARGUY Bernard, CC TERRES DES CONFLUENCES, a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE Catherine
Mme PALMIE Agnès, CC du PAYS DE SERRES EN QUERCY, a donné pouvoir à M. BAYLET Jean-Michel
M. TUYERES Stéphane, CC GRAND SUD TARN-ET-GARONNE, a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude

ABSENTS EXCUSÉS : 4

M. FERTE Denis, CC QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON
M. LAMBOLEY Thierry, COMMUNE D'ESCATALENS
Mme PIZZINI Françoise, COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE
M. TERRENNE Jean-Paul, CC DES DEUX RIVES

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance **Mme Sophie DELBREIL**.

AR Prefecture

082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

Monsieur le Président de Tarn-et-Garonne Numérique ouvre la séance en rappelant que la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, permettait jusqu'au 31 juillet 2022 d'organiser les réunions du Comité syndical à distance. C'est pourquoi, le Comité syndical de ce jour est de nouveau organisé en présentiel.

Cependant, ce mode mixte d'organisation ayant été fortement plébiscité par un grand nombre d'élus, le syndicat a donc saisi la Préfecture sur ce point.

Après vérification, il s'avère que les syndicats mixtes ouverts, à la condition qu'ils le prévoient dans leurs statuts, ont la possibilité de réunir leurs instances soit en présentiel, soit à distance ou soit en mode mixte (à la fois en présentiel ou à distance) de façon pérenne.

Ce point fera l'objet de plusieurs délibérations au cours de cette séance.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé de 7 points.

DÉLIBÉRATION N°09/2022-01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DE TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE DU 20 JUIN 2022

Vu le procès-verbal du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique du 20 juin 2022 ci-annexé, le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité syndical du 20 juin 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°09/2022-02

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES : ACQUISITION, HEBERGEMENT ET INFOGERANCE D'UNE SOLUTION DE STOCKAGE ET DE SAUVEGARDE MUTUALISÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Comité syndical n°02/2022-02 du 1^{er} février 2022 autorisant le lancement de marchés publics de services dans le cadre de l'appel à projets France Relance « Transformation Numérique des Collectivités Territoriales »,

Vu la procédure d'appel d'offres lancée,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2022,

Par délibération n° 02/2022-02 du 1^{er} février 2022, le Comité syndical a autorisé le lancement de marchés publics de services dans le cadre de l'appel à projets France Relance « Transformation Numérique des Collectivités Territoriales ».

Ces marchés doivent correspondre à un bouquet de services en matière de dématérialisation et de numérisation de l'action publique des collectivités territoriales de Tarn-et-Garonne, et également rentrer dans une réflexion de mutualisation des coûts et des efforts.

Après consultation des collectivités membres du syndicat, le syndicat mixte a lancé un avis d'appel public à concurrence ayant pour objet : l'acquisition, l'hébergement et l'infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée.

Ce marché a été établi sous la forme d'un marché de services à bons de commandes, passé en appel d'offres ouvert, comportant des prestations à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 365 000 € HT pour la durée totale du marché.

La durée du marché est fixée à 2 (deux) ans à compter de sa notification au titulaire, reconductible deux fois pour une période d'1 (un) an. Sa durée maximale est fixée à 4 (quatre) ans.

Une publicité a été réalisée par insertion d'une annonce légale 10 août 2022 sur le BOAMP, le 12 août 2022 sur le JOUE, sur le profil d'acheteur www.marchespublics82.com et sur le site internet du syndicat www.82numerique.fr, avec une date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2022.

Après ouverture des plis, et analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 septembre 2022 a décidé d'attribuer le marché à la société : NETEXPLORER SAS, offre considérée comme étant économiquement la plus avantageuse, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Madame Catherine BOURDONCLE rend compte de la séance de la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2022.

Elle expose qu'à l'issue de la consultation qui s'est déroulée jusqu'au 14 septembre derniers, 3 offres ont été reçues :

- ***NetExplorer***, société avec une implantation technique et commerciale à Colomiers,
- ***Ecritel***, société francilienne sans ancrage local,
- ***Equadex***, société francilienne qui s'appuie sur les infrastructures toulousaines de l'hébergeur Fullsave

L'analyse des offres réalisée a mis en évidence que l'offre de Net Explorer était la mieux à même de répondre au besoin du syndicat et de ses membres tant sur les références que sur les spécificités techniques.

Elle est en outre l'offre économiquement la plus basse des 3, pour un montant issu du DQE de 209 800 € HT (contre 227 648 € HT et 344 336 € HT).

Parmi les points forts de l'offre de NetExplorer, on peut noter :

- *des références qui correspondent très précisément aux prestations attendues,*
- *une très bonne compréhension des attentes du syndicat et de ses membres :*
 - o *solution matérielle très adaptée hébergée dans deux datacenters à haut niveau de sécurité et de disponibilité*
 - o *garanties en matière d'allocation dynamique des espaces de stockage, avec étanchéité et confidentialité pour chacun des membres*

- indépendance des EPCI dans la gestion de leur espace
- garanties en matière d'intégrité et de sécurité des données
- garanties d'accès en situation de mobilité (télétravail par ex.)
- mais aussi des modules supplémentaires intégrés tels que :
 - des outils de travail collaboratifs en ligne
 - des outils de partage de fichiers volumineux sécurisés

Par ailleurs NetExplorer s'est distingué par la qualité de son accompagnement dans la migration des données des collectivités vers les nouveaux serveurs, ou encore par un engagement important en matière de formation à ce nouveau dispositif auprès des utilisateurs.

Monsieur QUATRE précise également qu'il s'agissait de la seule société proposant la migration des données des communautés de communes directement sur les nouveaux équipements.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer les pièces contractuelles du marché public de services ainsi que les bons de commandes correspondants relatifs à l'acquisition, l'hébergement et l'infogérance d'une solution de stockage et de sauvegarde mutualisée, pour un montant maximum fixé à 365 000 euros HT et pour une durée maximale de 4 ans, avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 22 septembre 2022 : NETEXPLORER SAS ;
- **PREVOIT** les crédits correspondants à cette opération dans le budget principal M57 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et conduire toutes les démarches relevant de la réalisation et du financement de ce marché public ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°09/2022-03

OPEN DATA – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE ET SES MEMBRES OU ACTEURS ASSOCIES

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/13 de la Région Occitanie engageant la démarche d'ouverture des données publiques ;

Vu la convention de partenariat ;

L'ouverture des données s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants et 50 agents par l'application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Sur cette base, et dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au public, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique a été désigné référent local pour le développement de l'Open Data.

Cette démarche vise à diffuser les données publiques détenues par les collectivités ou acteurs associés pour qu'elles bénéficient à tous : citoyens, associations, entreprises. Elle entend proposer un nouveau service public à la disposition des professionnels de la donnée mais aussi au grand public pour s'informer, s'approprier les données et contribuer à cette dynamique. La réutilisation des données libres par le plus grand nombre est porteuse d'innovation sociale et économique et source de valeur ajoutée.

En parallèle, la Région Occitanie s'est lancée en 2018 dans un projet mutualisé structurant de l'Open Data sur son territoire, avec plusieurs objectifs :

- Diffuser ses propres données sur leur site data.laregion.fr
- Mettre gratuitement ce site à disposition des autres collectivités sur son territoire en « marque blanche » afin de leur laisser une totale indépendance sur le graphisme,
- Animer un réseau d'acteurs associés au projet d'open data régional afin d'une part d'échanger des expériences, co-construire des formats de données et faciliter leur réutilisation par le secteur privé.

Une convention de partenariat a été signée entre la Région Occitanie et le Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique le 7 octobre 2020, permettant ainsi les premières mises en ligne de données dès la fin de l'année 2020 sur la plateforme « Tarn-et-Garonne Open Data ».

A ce jour, près de 134 jeux de données sont présents sur la plateforme.

Afin de permettre aux collectivités membres de Tarn-et-Garonne Numérique mais aussi aux acteurs associés de promouvoir leurs données, le syndicat mixte leur propose d'adhérer à cette plateforme, tout en bénéficiant d'un accompagnement technique.

Ce partenariat s'effectue dans le cadre d'un dispositif conventionnel, soumis à approbation de leurs instances respectives.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à passer entre le Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique et ses membres ou acteurs associés fixant les modalités techniques et administratives du projet d'Open Data ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions de partenariat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président souligne qu'à travers le vote des deux délibérations précédentes, le syndicat joue pleinement son rôle d'accompagnateur et de facilitateur auprès de ses membres.

DÉLIBÉRATION N°09/2022-04

MISE A JOUR ET MODIFICATION DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) POUR LES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Vu la délibération n° 04/2016-06 du 14 avril 2016 du Comité syndical relative à la mise en place du régime indemnitaire du syndicat pour les agents de catégorie A ;

Vu la délibération n° 06/2017-04 du 12 juin 2017 du Comité syndical relative à la mise en place du régime indemnitaire du syndicat pour les agents de catégorie C (filiale administrative) ;

Vu la délibération n° 06/2019-06 du 28 juin 2019 du Comité syndical relative à la modification du régime indemnitaire des agents du syndicat ;

Vu la délibération n° 12/2020-04 du 17 décembre 2020 du Comité syndical relative à la modification du régime indemnitaire des agents du syndicat, qui instaure le RIFSEEP pour les agents du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, en particulier pour le grade d'Ingénieur Principal ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, rendant éligible au RIFSEEP le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour certains montants du RIFSEEP au regard du décret du 5 novembre 2021 concernant le cadre d'emploi des Ingénieurs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un nouveau groupe de fonctions pour les agents du syndicat appartenant au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux, en particulier pour le grade d'Ingénieur Territorial ;

Vu l'avis favorable en date du 22 septembre 2022 du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne ;

ARTICLE 1 : OBJET

A compter du 1^{er} octobre 2022, il est mis à jour et modifié selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les agents du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Il se compose de deux parties cumulatives :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui aspire à valoriser l'exercice des fonctions. Elle constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle repose d'une part, sur une formalisation précise de critères

AR Prefecture

082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

professionnels liés au poste de l'agent, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) attaché à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire est instauré au profit des cadres d'emplois suivant :

- Attaché Territorial
- Ingénieur Territorial
- Rédacteur Territorial
- Adjoint Administratif Territorial

Et étendu aux :

- agents titulaires ou stagiaires,
- contractuels de droit public,

Les agents de droit privé en sont exclus.

ARTICLE 3 : CLAUSE DE REVALORISATION AUTOMATIQUE

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modification réglementaire de ces taux.

ARTICLE 4 : ECRÊTEMENT

Les primes et indemnités attribuées aux agents, qui sont liées à l'exercice des fonctions, suivront le sort du traitement en cas d'indisponibilité pour congé annuel, maladie ordinaire, CITIS ou temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 5 : MONTANTS DE RÉFÉRENCE PLAFOND DU RIFSEEP POUR LES AGENTS NON LOGES

Les montants de l'IFSE et du CIA, composés d'un montant de base modulable dans la limite de plafonds des agents de l'Etat précisé par arrêté ministériel, sont applicables aux agents de la Fonction Publique Territoriale comme tels.

Catégorie et grade	Groupes de fonctions	Plafond annuel Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Plafond annuel Complément Indemnitaire Annuel (CIA)		TOTAL
A Ingénieur Principal	2	40 290 €	7 110 €	15% du plafond global du RIFSEEP	47 400 €
A Ingénieur	3	36 000 €	6 350 €	15%	42 350 €
A Directeur	1	36 210 €	6 390 €	15%	42 600 €
A Attaché Principal	2	32 130 €	5 670 €	15%	37 800 €
A Attaché	3	25 500	4 500 €	15%	30 000 €
B Rédacteur Principal	1	17 480 €	2 380 €	12 %	19 860 €
B Rédacteur	2	16 015 €	2 185 €	12%	18 200 €
C Adjoint Administratif Principal	1	11 340 €	1 260 €	10%	12 600 €
C Adjoint Administratif	2	10 800 €	1 200 €	10 %	12 000 €

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA versés aux agents est fixée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE tiendra compte :

- du niveau des responsabilités, d'expertise et des sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions (article 6-1) ;
- des parcours professionnels des agents (article 6-2) ;

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds du RIFSEEP (article 5).

6-1- L'exercice des missions : la détermination des groupes de fonctions

Le montant de l'IFSE, individuel, alloué dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

AR Prefecture

082-200061257-20221206-12202201-DE
 Reçu le 12/12/2022

Catégorie Groupe de fonctions	Niveau des responsabilités, d'expertise ou de sujétions et expériences professionnelles	Critères d'évaluation
<p align="center">A Ingénieur Principal Groupe 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de procédures, d'outils et supports - Suivi de la conception, de la construction et de l'exploitation du réseau public de télécommunications électroniques - Coordination et contrôle des projets techniques - Gestion du système d'information géographique et opérationnel, et intégration des données - Pilotage de l'inventaire, de la gestion des actifs et de la recette des membres du syndicat - Pilotage des opérations de maintenance réseau du syndicat et suivi des prestataires - Veille technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Degré d'exposition et sujétions du poste - Maîtrise des techniques de conduite de projet - Technicité et expertise - Capacité d'encadrement - Autonomie et prise d'initiative - Adaptabilité - Capacité de reporting - Conduite de réunions - Maîtrise des outils et des modèles métiers - Polyvalence des tâches - Diplôme ou concours - Examen professionnel ou expertise
<p align="center">A Ingénieur Groupe 3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la conception, de la construction et de l'exploitation du réseau public de télécommunications électroniques - Coordination et contrôle des projets techniques - Gestion du système d'information géographique et opérationnel, et intégration des données - Pilotage de l'inventaire, de la gestion des actifs et de la recette des membres du syndicat - Pilotage des opérations de maintenance réseau du syndicat et suivi des prestataires - Veille technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des techniques de conduite de projet - Capacité d'encadrement - Autonomie et prise d'initiative - Adaptabilité - Capacité de reporting - Conduite de réunions - Maîtrise des outils et des modèles métiers - Polyvalence des tâches - Diplôme ou concours
<p align="center">A Directeur Groupe 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage stratégique et opérationnel du syndicat et des projets d'aménagement numérique publics - Coordination des acteurs privés, des cofinanceurs publics, des partenaires et des collectivités locales - Organisation du fonctionnement du syndicat, de sa gouvernance et de ses instances - Supervision technique, juridique, administrative et financière de l'ensemble des actions liées aux programmes d'investissements et au fonctionnement du syndicat - Encadrement et management des services 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité de coordination et de pilotage - Capacité d'encadrement - Gestion des conflits - Degré d'exposition et sujétions du poste - Niveau de technicité et de qualification - Diplôme, concours ou expertise

AR Prefecture082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

A Attaché Principal Groupe 2	<ul style="list-style-type: none">- Prospective financière et comptable, gestion administrative et financière- Elaboration de procédures, d'outils et supports- Elaboration de budgets et contractualisation financière- Conception, pilotage de projets- Gestion administrative, budgétaire et comptable- Passation, gestion et suivi juridique et financier des contrats publics- Sécurisation juridique- Organisation, préparation et mise en application des décisions institutionnelles- Veille juridique et financière- Encadrement de service	<ul style="list-style-type: none">- Expertise et maîtrise d'une compétence rare- Approfondissement des savoirs et consolidation des connaissances- Formation managériale- Pilotage de dossier- Elargissement des compétences- Capacité d'encadrement- Autonomie et prise d'initiative- Conduite de réunions- Diplôme ou concours- Examen professionnel ou expertise
A Attaché Groupe 3	<ul style="list-style-type: none">- Conception, pilotage de projets- Gestion administrative, financière et comptable- Elaboration de budgets et contractualisation financière- Passation, gestion et suivi juridique et financier des contrats publics- Sécurisation juridique- Organisation, préparation et mise en application des décisions institutionnelles- Veille juridique et financière- Encadrement de service	<ul style="list-style-type: none">- Formation managériale- Pilotage de dossier- Elargissement des compétences- Capacité d'encadrement- Autonomie et prise d'initiative- Conduite de réunions- Diplôme ou concours
B Rédacteur Principal Groupe 1	<ul style="list-style-type: none">- Pilotage et coordination de projets- Analyse et suivi des dispositifs- Réalisation de tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable- Elaboration et réalisation d'actions de communication, d'animation...	<ul style="list-style-type: none">- Autonomie et prise d'initiative- Participation au pilotage d'un dossier- Capacité de reporting- Niveau de connaissances requises sur l'environnement et les procédures- Adaptabilité- Maîtrise des logiciels- Polyvalence des tâches- Diplôme ou concours- Examen professionnel ou expertise

AR Prefecture082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

B Rédacteur Groupe 2	<ul style="list-style-type: none">- Fonctions administratives d'applications (tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, rédactions d'actes)- Elaboration et réalisation d'actions de communication, d'animation...	<ul style="list-style-type: none">- Participation au pilotage d'un dossier- Capacité de reporting- Niveau de connaissances requises sur l'environnement et les procédures- Adaptabilité- Maîtrise des logiciels- Polyvalence des tâches- Utilisation des ressources internes- Diplôme ou concours
C Adjoint Administratif Principal Groupe 1	<ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre de l'action de la collectivité (dans le domaine de la communication...)- Exécution des tâches transverses (accueil, tâches administratives, institutionnelles et comptables)	<ul style="list-style-type: none">- Capacité de reporting- Niveau de connaissances requises sur l'environnement et les procédures- Adaptabilité- Maîtrise des logiciels- Polyvalence des tâches- Utilisation des ressources internes- Examen professionnel ou expertise
C Adjoint Administratif Groupe 2	<ul style="list-style-type: none">- Exécution des tâches transverses (accueil, tâches administratives, institutionnelles et comptables)	<ul style="list-style-type: none">- Adaptabilité- Maîtrise des logiciels- Polyvalence des tâches- Utilisation des ressources internes

6-2- Les parcours professionnels : modalités de valorisation de l'expérience professionnelle

Pour définir le montant alloué à chaque agent dans le cadre de son parcours professionnel, il est proposé de retenir les critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté,
- diversité du parcours professionnel dans le privé et/ou le public, dans tous les secteurs et/ou les collectivités ou les postes, avant l'arrivée sur le poste,
- prise en compte sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt du poste de ses expériences antérieures,
- connaissance de l'environnement de travail et des partenaires institutionnels et extérieurs,
- approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence en fonction de l'expérience acquise avant et ou après l'affectation sur le poste,
- remplir les conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, diversité des tâches, complexité, polyvalence, multi-compétences, transversalité),
- formations suivies liées au poste, transversales, qualifiantes.

6-3- Modalités de réévaluation des montants de l'IFSE

Le montant d'IFSE fait l'objet d'un examen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours/examen ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 7 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

L'attribution du CIA, part variable, repose sur la valeur professionnelle de l'agent et permet d'apprécier son engagement professionnel et sa manière de servir, au moment de l'évaluation. Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base du CIA et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle, selon le groupe de fonctions et à partir des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public de l'agent
- La capacité de l'agent à travailler en équipe
- La contribution de l'agent au collectif de travail

Ce pourcentage est fixé par arrêté du Président et est revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

ARTICLE 8 : PERIODICITE D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé pour les temps non complets, les temps partiels dans les mêmes conditions que le traitement.

L'IFSE est versée mensuellement.

Au choix de l'agent (décision de l'agent prise en fin d'année n-1 pour l'année n), le CIA fait l'objet d'un versement annuel (décembre de l'année en cours), semestriel (juin et décembre de l'année en cours) ou mensuel.

ARTICLE 9 : EFFET

La présente délibération remplace les délibérations précédentes n° 04/2016-06 du 14 avril 2016, n° 06/2017-04 du 12 juin 2017, n° 06/2019-06 du 28 juin 2019 et n° 12/2020-04 du 17 décembre 2020 du Comité syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à compter du 1^{er} octobre 2022**, la mise à jour et la modification du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

AR Prefecture082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions prévues dans la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions et leur inscription au budget du Syndicat mixte aux articles et chapitres prévus à cet effet

ADOPTÉ À L'UNANIMITE**DÉLIBÉRATION N°09/2022-05
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique à compter du 1^{er} octobre 2022 afin de prendre en compte les recrutements et changements de grade réalisés au cours de l'année 2022 ;

Il est proposé d'adopter le tableau des effectifs actualisé du Syndicat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2022 ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget principal 2022 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique.

Tableau des effectifs révisé

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre emplois	Grade	Nbre d'emplois et durée hebdo de service	Nbre d'emplois pourvus
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Directeur territorial	1 temps complet	1
	A	Attaché territorial	Attaché principal Territorial	1 temps complet	1
	A	Attaché territorial	Attaché Territorial	1 temps complet	1
	B	Rédacteur Territorial		1 temps complet	0
	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} CI	1 temps complet	1

AR Prefecture082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

TECHNIQUE	A	Ingénieur territorial	Ingénieur principal	1 temps complet	1
	A	Ingénieur territorial	Ingénieur	1 temps complet	1
TOTAL				7	6

ADOPTÉ À L'UNANIMITE**DÉLIBÉRATION N°09/2022-06****MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1^{er} Février 2016 portant création du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

Vu la délibération n°04/2016-02 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur l'adoption du règlement intérieur du syndicat ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique et notamment son article 16 portant sur les modifications statutaires ;

Vu les délibérations n°12/2016-02, n°12/2018-04 et n° 10/2021-02 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur la modification des statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 18 juillet 2022 autorisant l'organisation des conseils et bureaux mixtes du syndicat en présentiel, à distance ou en mode mixte (à la fois en présentiel et à distance) pour le syndicat mixte ouvert ;

Vu la proposition de statuts ci-annexée ;

Suite au contexte de crise sanitaire ayant permis notamment aux collectivités locales et leurs établissements de pouvoir organiser leurs instances à distance jusqu'au 31 juillet 2022, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique s'est interrogé sur la possibilité de faire perdurer ce dispositif au-delà de cette date.

Après avoir saisi la Préfecture, cette dernière par courrier en date du 18 juillet 2022, a confirmé que le CGCT offrait une grande liberté aux syndicats mixtes ouverts dans la définition de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement. Par conséquent, le CGCT permet aux syndicats mixtes ouverts d'organiser des séances en présentiel, à distance ou en mode mixte, à la condition que cette possibilité organisationnelle soit intégrée dans les statuts du syndicat, et que les convocations afférentes des instances concernées indiquent le mode choisi.

Par conséquent, il est proposé une mise à jour des statuts de Tarn-et-Garonne Numérique, intégrant la possibilité d'organiser son Comité syndical et son Bureau en présentiel, à distance ou en mode mixte (à la fois en présentiel et à distance).

AR Prefecture

082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts modifiés de Tarn-et-Garonne Numérique tel que ci-annexés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Monsieur le Président préconise toutefois d'opter pour le présentiel quand c'est possible pour faciliter les échanges.

Monsieur Thierry DELBREIL précise que sa communauté de communes s'appellera Communauté de communes du Pays de Lafrançaise à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉLIBÉRATION N°09/2022-07

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°82-2016-02-01-001 du 1^{er} Février 2016 portant création du Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;
Vu les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique ;
Vu la délibération n°04/2016-02 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant sur l'adoption du règlement intérieur du syndicat, et notamment l'article 1 du règlement,
Vu la délibération n° 06/2019-02 portant modification de l'annexe 1 du règlement intérieur du syndicat ;
Vu la délibération n° 10/2021-03 portant modification du règlement intérieur du syndicat ;
Vu le courrier de la Préfecture en date du 18 juillet 2022 autorisant l'organisation des conseils et bureaux mixtes du syndicat en présentiel, à distance ou en mode mixte (à la fois en présentiel et à distance) pour le syndicat mixte ouvert ;
Vu la délibération n° 09/2022-06 du Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique portant modification des statuts du syndicat ;
Vu le projet de modification du règlement intérieur du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique ci-annexé ;

Suite au contexte de crise sanitaire ayant permis notamment aux collectivités locales et leurs établissements de pouvoir organiser leurs instances à distance jusqu'au 31 juillet 2022, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique s'est interrogé sur la possibilité de faire perdurer ce dispositif au-delà de cette date.

Après avoir saisi la Préfecture, cette dernière par courrier en date du 18 juillet 2022, a confirmé que le CGCT offrait une grande liberté aux syndicats mixtes ouverts dans la définition de leurs modalités d'organisation et de fonctionnement. Par conséquent, le CGCT permet aux syndicats mixtes ouverts d'organiser des séances en présentiel, à distance ou en mode mixte, à la condition que cette possibilité organisationnelle soit intégrée dans les statuts du syndicat, et que les convocations afférentes des instances concernées indiquent le mode choisi.

Il convient également de procéder à une mise à jour du règlement intérieur du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique :

AR Prefecture

082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

- En intégrant la possibilité d'organiser son Comité syndical et son Bureau en présentiel, à distance ou en mode mixte (à la fois en présentiel et à distance),
- En précisant les modalités de cette organisation ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du syndicat Tarn-et-Garonne Numérique tel que ci-annexé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Questions diverses :

Avant de conclure ce comité syndical, Monsieur le Président souhaite aborder plusieurs points avec les délégués syndicaux.

Sur l'aménagement numérique :

Le programme de déploiement du réseau fibre vient de franchir le seuil de 93 000 prises raccordables sur environ 113 000 à équiper (plus de 82% réalisé), rendant l'objectif du service fibre disponible pour tous vraisemblablement atteint d'ici mi-2023, avec un vrai succès commercial (bientôt 2 foyers sur 5 raccordés).

Cela n'est pas sans difficultés rencontrées :

- des raccordements clients qui se dégradent, confiés aux opérateurs commerciaux dans des conditions très discutables (« mode STOC »)
- des réseaux sur domaine public dont l'état est inquiétant et sur lequel il est demandé aux équipes du syndicat, de même qu'au délégataire, de mettre tout en œuvre pour en limiter les impacts.

Sur ce second point, Monsieur le Président rencontrera prochainement les représentants d'Orange pour leur rappeler que le syndicat est prêt et en attente pour entamer avec eux le processus d'extinction du service cuivre qui va conduire à déposer le réseau, et soulager les artères voire en supprimer certaines. Le Tarn-et-Garonne deviendrait ainsi un des 1^{er} départements à initier ce processus.

En outre, un nouveau collaborateur (Matthieu MORETTO) au sein de l'équipe de TGN va contribuer à mettre en œuvre le plan qualité. Son arrivée est prévue la semaine prochaine.

AR Prefecture

082-200061257-20221206-12202201-DE
Reçu le 12/12/2022

Sur les usages numériques :

Les services de Tarn-et-Garonne Numérique ont élaboré ces derniers mois, en étroite collaboration avec les EPCI, une action ambitieuse au titre de la « transformation numérique des collectivités », avec le soutien du Plan France Relance.

Avec l'acquisition par le syndicat de serveurs mutualisés pour le stockage dynamique des données, redondés dans deux « Datacenters », et la constitution d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs (un réseau fibre propre aux collectivités) pour se connecter avec ces serveurs, les 9 EPCI et TGN disposeront d'ici la fin de l'année d'un service d'hébergement de leurs données des plus performants et sécurisés.

Il s'agit ici d'un service très structurant et qui va ouvrir la possibilité de mutualiser à l'avenir beaucoup d'autres services en réduisant les coûts de fonctionnement, notamment au service des communautés de communes.

Le syndicat travaillera dans les prochains mois à élargir ce service aux besoins des communes en commençant par ses trois communes membres : Reyniès, Lacourt Saint-Pierre et Escatalens.

Sur la prise d'une nouvelle compétence :

Suite à des discussions et rencontres avec Michel WEILL, Président du Conseil Départemental, avec plusieurs élus, avec les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, Monsieur le Président souhaite engager une réflexion collective pour faire évoluer le syndicat.

Ces derniers mois ont été marqué par un été caniculaire et une sécheresse qui perdure à travers un épisode qui augure des années à venir encore plus compliquées.

La tension sur la ressource en eau est importante, et va s'aggraver alors même que l'eau est primordiale pour le secteur agricole, qui demeure le poumon économique de notre département.

Le Président du syndicat, avec le Président du Conseil Départemental, ainsi que l'ensemble des Conseillers Départementaux de la majorité et l'ensemble des élus du département, sont soucieux d'apporter rapidement des réponses concrètes à cette crise qui s'annonce.

Aussi, dans le cadre de la stratégie que porte le Département en matière de maîtrise de la ressource en eau, Monsieur le Président a identifié le syndicat comme un opérateur potentiel sur cette thématique de l'eau présentant deux avantages :

- sa capacité à mettre en œuvre et à obtenir des résultats rapides sur des projets d'aménagement structurants : les bons chiffres du programme fibre optique le démontrent,
- son format inclusif et très opérationnel qui nous rassemble entre élus départementaux et communautaires (sans oublier les communes), permettant une gouvernance de projets partagée, efficace et consensuelle.

Pour donner corps à tout cela, Monsieur le Président proposera lors d'un prochain comité syndical (d'ici deux mois) un projet de modification des statuts du syndicat afin d'élargir son objet à trois missions principales qui visent spécifiquement, pour les besoins de l'irrigation agricole, à substituer des prélèvements d'eau dans les rivières par l'optimisation et le

renforcement des capacités de stockage en retenues individuelles ou semi-collectives.

Ces trois missions qui seront très largement financées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui en a fait l'une des priorités pour notre département (avec 2M € d'aides) consistent en :

- 1) La création de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution (40 000 m³ maximum)
- 2) Le curage des retenues existantes (à l'échelle du département, cela permettra de doubler leur capacité)
- 3) L'affectation à l'irrigation des 25 à 30% de retenues non utilisées à ce jour, à travers des mécanismes incitatifs

Pour permettre au syndicat de porter ces nouvelles missions, tout en maintenant intactes nos ambitions pour le numérique, Monsieur le Président proposera à travers la modification des statuts de constituer en un syndicat « à la carte », ce qui permettra à chacune des collectivités de maîtriser son recours aux services du syndicat (« numérique » et/ou « maîtrise de l'eau ») et d'accueillir de nouveaux membres sur le seul sujet de la « maîtrise de l'eau ».

Les contributions des membres propres au « numérique » et à la « maîtrise de l'eau » seront ainsi distinctes.

S'agissant de la « maîtrise de l'eau », le financement de l'investissement sur les trois missions sera largement supporté par l'Agence de l'Eau (jusqu'à 70% pour la création des retenues). Sera définie ensemble la répartition du reste à charge de ces politiques entre le Département qui prendra sa part, les autres collectivités et les exploitants agricoles.

Sur le fonctionnement, la structure demeurera légère : deux recrutements seront à prévoir (1 technicien ou ingénieur hydraulicien, 1 administratif-juriste) pour mener à bien ces nouvelles missions dans un nouveau pôle dédié au sein de l'équipe.

Le financement du fonctionnement sera là aussi réparti « à la carte » entre les membres qui y souscriront.

Pour finir, concernant le calendrier, Monsieur le Président proposera une modification statutaire du syndicat sous deux mois, avec un changement de dénomination du syndicat, au profit de « Tarn-et-Garonne Aménagement ». Le Président du Conseil Départemental proposera à l'assemblée départementale de prendre rang dès la session des orientations budgétaires en décembre prochain, en transférant la compétence irrigation à Tarn-et-Garonne Aménagement.

D'ici là, dans les toutes prochaines semaines, Monsieur le Président se rendra dans chacune des communautés de communes membres pour y rencontrer l'ensemble des élus et les associer aux enjeux de ces nouvelles politiques.

Les communes et les communautés de communes pourront organiser le transfert de compétences en suivant, avec tous les appuis des services de Tarn-et-Garonne Numérique.

Le contexte climatique actuel appelle donc des réponses fortes et surtout rapides pour ne pas perdre les sommes mises à disposition par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Président invite les élus de Tarn-et-Garonne Numérique à en discuter dans leurs conseils communautaires ou municipaux respectifs.

Lors des réunions prochaines avec les intercommunalités, Monsieur le Président abordera

également avec certaines d'entre elles une proposition de SCOT au niveau du PETR Garonne Quercy Gascogne, à l'exception de celles appartenant déjà à un SCOT. Désormais, il apparaît nécessaire d'appartenir à un SCOT pour définir soi-même sa politique d'aménagement.

Monsieur Claude JEANJEAN précise que le PETR Midi Quercy a engagé également cette démarche depuis 5 ans. Des difficultés sont rencontrées notamment au niveau de la répartition des surfaces attribuées aux communautés de communes.

Monsieur Thierry DELBREIL informe que son territoire travaille à marche forcée sur le rattachement au syndicat Tarn Aval.

Un syndicat vient d'être également créé sur l'Aveyron. Il existe également le syndicat du Lemboulas qui est un syndicat autonome.

M. Thierry DELBREIL demande alors quelle articulation sera menée entre toutes ces actions, ces différents syndicats étant déjà dans cette démarche de réflexion sur les retenues collinaires et les zones humides.

Il précise que la Préfète a demandé au Président du syndicat du Lemboulas de porter l'accompagnement des agriculteurs sur la création des retenues collinaires. Il faudrait donc éviter toute redondance ou coût supplémentaires.

Monsieur le Président répond que le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement interviendra en complément de ces interventions.

Madame Marie-Claude NEGRE pense que l'intervention du syndicat Tarn Aval risque d'être longue à se mettre en place.

Monsieur le Président précise que l'avantage ici est que le syndicat existe (ce qui permettra d'aller vite pour récupérer les subventions de l'Agence de l'Eau), qu'il s'agit d'un syndicat mixte et qu'il est composé du Département et des intercommunalités pouvant lui transférer la compétence irrigation.

Monsieur Claude VIGOUROUX demande si ce projet ira jusqu'à la retenue d'eau de Sivens et jusqu'aux syndicats agricoles.

Monsieur Michel WEILL pense qu'il ne faudra pas revenir sur la question de Sivens, les gens du Tarn ayant trop souffert après ces événements. Le projet du syndicat présenté ici est plutôt de faire des petits lacs (40 000 m³ maximum) qui ne devraient pas être remplis par du ruissellement mais par de l'eau prise dans les rivières lorsque celles-ci sont suffisamment hautes, avec des systèmes de pompage qui existent parfois déjà.

Monsieur Claude JEANJEAN demande pourquoi se cantonner à la surface de 40 000 m³.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit de la norme fixée par l'Agence de l'Eau.

Monsieur Jean-Philippe BESIERS informe que le Département est actionnaire dans la compagnie d'aménagement des Côteaux de Gascogne. Il demande si cette compagnie n'a pas la capacité pour intervenir également sur ces retenues collinaires et si on ne peut pas s'appuyer dessus.

Monsieur le Président répond que cette compagnie n'est pas dans une situation évidente, devant être recapitalisée à hauteur de 25 M€. Le Département va proposer de voter à ce titre 1 M€ lors de sa prochaine DM. Ensuite, il s'agit d'une énorme structure peu adaptée pour agir vite.

Monsieur Michel WEILL pense effectivement que cette structure n'est pas la mieux à même pour intervenir rapidement.

Monsieur le Président précise que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Comité syndical de Tarn-et-Garonne Numérique.

Séance levée à 17h15